

Chères Aubergenvilloises, chers Aubergenvillois,

Nous l'avons tous constaté, le coût de la vie ne cesse d'augmenter (carburants, chauffage, alimentation...), l'inflation poursuit son envolée (+5,8 % sur un an selon l'Insee) et impacte très fortement le budget des familles y compris celui des ménages ne bénéficiant pas des aides mises en place par l'État parce qu'ils sont « juste au dessus » des grilles, mais pour qui les fins de mois restent des moments difficiles.

C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire très contraint puisque les conflits géopolitiques, la crise énergétique et l'inflation sont également venus fragiliser notre budget, notre équipe municipale a fait le choix de reconduire l'opération «Coup de Pouce».

Ce dispositif vous permettra selon les critères mentionnés dans cette brochure de recevoir une aide pour la scolarité de vos enfants ou pour le règlement de votre consommation d'énergie.

L'équipe du Centre Communal d'Action sociale se tient à votre écoute pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les contacter.

Soyez assurés de notre soutien afin qu'aucun Aubergenvillois ne reste au bord du chemin.

Toujours à vos côtés !



Didier JAHIER
Maire adjoint
en charge de l'action
sociale

LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

Vous munir des photocopies des pièces demandées ainsi que des originaux

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité, carte de séjour
- Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2024), et /ou attestations de paiement Pôle Emploi notamment chômage partiel et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2024)
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2024) et numéro allocataire,
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- **Facture de fournisseur d'énergie obligatoire,**
- Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Le CCAS vous reçoit, *sur rendez-vous*, en mairie, 1^{er} étage, Bureau n°102, 1 avenue de la Division Leclerc. Pour tous renseignements complémentaires et prise de rendez-vous, contactez le 01 30 90 47 70



COUP DE POUCE

entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024 inclus
SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE & SECONDAIRE

Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), **ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF** et selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

1 enfant à charge
2 enfants à charge
3 enfants à charge
4 enfants à charge

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

Comprises entre 2 310 et 2 900 €
Comprises entre 2 830 et 3 300 €
Comprises entre 3 355 et 3 800 €
Comprises entre 3 825 et 4 200 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **100 €** par enfant scolarisé pour l'année 2024/2025.

ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, NON IMPOSABLES

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2023.**

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **85 €** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2023 ou encore en activité ou cumulant les deux.

COMPOSITION FAMILIALE

Personne seule
Couple

REVENUS IMPOSABLES 2023

Inférieurs à 18 000 €
Inférieurs à 28 000 €

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **46€** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE FAMILLE

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

1 enfant à charge
2 enfants à charge
3 enfants ou + à charge

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

Inférieures à 2 450 €
Inférieures à 3 200 €
Inférieures à 3 950 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **22 €** par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 110 € par famille de 5 personnes et plus.

Cette allocation sera versée **directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.**

